

République Française
Département Val d'Oise
Commune de BRUYERES SUR OISE

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/02/2020

Référence
33-2020

Objet de la délibération
Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
25	17	24

Date de la convocation
20/02/2020

Date d'affichage
21/02/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Pontoise
Le : 03/03/2020

Et

Publication ou notification du :
03/03/2020

L'an 2020 et le 28 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de GARBE Alain, Maire

Présents : M. GARBE Alain, Maire, Mmes : CHABOT Elisabeth, DESREUMAUX Sandrine, HUBERT Elisabeth, HUGE Sophie, LE GOFF Muriel, LEGRAND Françoise, LEREBOURS Myriam, LOGON EDWIGE, MWONGERA Emmanuelle, ODOROWSKI Elisabeth, PENNONT Sandra, MM : COMBE Jean-Pierre, DEVASSAGAYAME Antoine, GERARD Pierre, LE BON Bernard, MIGUET Jean-François

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DHALEINE Rose-Marie à Mme ODOROWSKI Elisabeth, REYNAT Mélanie à Mme HUBERT Elisabeth, MM : BELLIER Jean-Marc à Mme CHABOT Elisabeth, COEURDEVEY Daniel à M. GARBE Alain, COURTIN Frédéric à M. DEVASSAGAYAME Antoine, DHALEINE Fabrice à M. LE BON Bernard, OXYBEL Hélier à Mme PENNONT Sandra

Absent(s) : M. CHELOUH M'Hamed

A été nommée secrétaire : Mme ODOROWSKI Elisabeth

Objet de la délibération : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants,

VU la délibération n°60/2018 en date du 29 juin 2018 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que lors de l'élaboration du PLU le principe de réaliser une crèche sur le territoire de la commune, sans localisation précise, avait été acté,

CONSIDERANT l'opportunité de réaliser cet équipement au sein du périmètre de l'OAP n°7 (rue de la gare), qui initialement prévoyait la construction de 8 logements,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer le document des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), ainsi que les documents graphiques du PLU afin d'y intégrer ce nouveau projet et de lui appliquer des obligations adaptées notamment en matière d'accès et de stationnement (modification du périmètre de l'OAP),

CONDIDERANT la nécessité de prescrire les modalités de mise à disposition du dossier au public,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1er : De prescrire la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme afin de faire évoluer les documents graphiques du PLU pour intégrer les secteurs nouvellement rattachés à la commune et leur appliquer le règlement du PLU communal.

Article 2 : De donner autorisation au Maire pour signer tous les documents afférents à cette modification.

Article 3 : De déterminer les modalités de mise à disposition du dossier au public de la façon suivante :

- publication d'un avis dans la presse locale,
- affichage de l'avis en mairie pendant un mois,
- ouverture d'un registre pendant un mois en vue de recueillir les observations éventuelles du public
- information dans le bulletin de la commune

Article 4 : Le projet de modification sera notifié, avant la mise à disposition du dossier au public :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- au Président de la Communauté de Communes du haut Val d'Oise,
- aux maires des communes limitrophes,
- aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et des chambres d'agriculture.

Article 5 : Conformément aux articles R.153-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal, de même la présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivité territoriales.

Article 6 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 02/03/2020